



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 6968

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la mise en oeuvre du décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle. De nombreuses personnes peuvent en effet être concernées par ces dispositions, notamment dans les métiers de la santé. Il lui demande en conséquence s'il entend donner des instructions aux DRASS afin qu'elles puissent recevoir et instruire les demandes de validation des acquis de l'expérience, en application des dispositions du décret du 26 avril 2002.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité est appelée sur la mise en oeuvre du décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle, notamment dans les métiers de la santé. Bien qu'un certain nombre de décrets aient été publiés, il reste à achever de mettre en place les dispositifs et les procédures d'accès par la VAE aux différents diplômes et titres concernés. De plus, la loi ouvre la possibilité de dérogations pour des raisons tenant à la nature des diplômes et aux conditions d'exercice des professions auxquelles ils permettent d'accéder. Une dizaine de diplômes concernant des professions réglementées du secteur santé font l'objet actuellement des réflexions au sein de services concernés et du cabinet du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées pour déterminer les conditions d'application de la loi et des décrets dans ce secteur. Le ministre veillera à ce que cette décision intervienne dans les meilleurs délais afin de maintenir informés les services régionaux des affaires sociales et de santé qui sont chargés de l'information du public.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6968

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4369

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2002